

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/125
du lundi 5 mai 2025**

Relatif à l'encadrement des horaires de la fête des voisins qui se déroulera le vendredi 23 mai 2025

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté n° 2022 /059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la demande présentée par les comités de quartier relative à l'organisation de la fête des voisins le vendredi 23 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les horaires de la manifestation afin de veiller à la tranquillité publique,

SUR proposition du Service Vie des quartiers,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : L'organisation par les comités de quartier de la fête des voisins est prévue le vendredi 23 mai 2025 dans les lieux suivants :

- Comité Ferme du Temple : cour et préau école Ferme du Temple 2,
- Comité gare Docks de Ris : passage de la grande halle aux Docks,
- Comité Mairie Hameaux : réfectoire élémentaire école Ordener,
- Comité Marie Blanche : devant le 60 rue Pierre Brossolette,
- Comité Moulin à Vent : cour et préau école Moulin à Vent 2,
- Comité Village : cour et préau école élémentaire Guerton.

ARTICLE 2 : Le déroulement de la fête des voisins se tiendra de 17h00 à 22h00 et ne pourra excéder ces horaires.

ARTICLE 3 : Cette manifestation ne devra pas occasionner des dégradations aux lieux et matériel mis à disposition, porter atteinte à la tranquillité publique par la production des chants, cris, cornes de brume et autres manifestations sonores excessives dans et aux abords des sites mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

2025/

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **14 MAI 2025**

Publié le : **14 MAI 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

